PRODUITS FC INJECTITE 3000

Date d'entrée en vigueur: 09 août 2018

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT CHIMIQUE ET DE LA SOCIÉTÉ

a. **Identificateur du produit utilisé sur l'étiquette** :
FC Injectite 3000 PCW [Laine polycristalline] Mélange de calfeutrage / pompable / à la truelle

b. **Autres moyens d'identification** :
Matériau isolant en laine polycristalline à haute température dans les tubes ; calfeutrage en fibre de laine polycristalline ; calfeutrage isolant à haute température ; mélange de laine polycristalline et de liants ; Fibres de laine polycristalline ; Mélange de laine polycristalline et de liants ; Matériau de calfeutrage en fibres vitreuses synthétiques ; Matériau de calfeutrage en fibres vitreuses fabriquées par l'homme. Matériau de calfeutrage.

c. **Utilisation recommandée du produit :**
Utilisé pour l'isolation thermique à haute température pour des applications allant jusqu'à 1600°C ou 2912°F ; classé comme non cancérigène (Directive CE 67/548/CEE), ne nécessite pas d'étiquetage spécial du produit ; est totalement résistant aux chocs thermiques.

- Utilisation principale : Pour améliorer la durée de vie des toits et revêtements de fours, des couvercles de louches et de répartiteurs, des lattes, des parois de brûleurs, des couvercles de préchauffage, des couvercles d'auges, des couvercles de puits de trempage, des joints de dilatation, des boucliers thermiques, du confinement de la chaleur, des joints de fixation et des joints de dilatation pouvant atteindre des températures de 1600°C dans les fours industriels, les étuves, les fours et d'autres équipements de traitement. Les produits à base de PCW ne sont pas destinés à la vente directe au grand public. Bien que les PCW soient utilisés dans la fabrication de certains produits de consommation, les matériaux sont contenus, encapsulés ou collés à l'intérieur des unités. **À noter** ! Le PCW est un matériau stable qui ne change pas au niveau moléculaire et dont le diamètre des fibres est en moyenne de 5 microns.

- Utilisations déconseillées : Produit de démontage pour d'autres applications.

d. **Identification de la Société** : FibreCast Incorporated, 3264 Mainway, Burlington, Ontario, Canada, L7M 1A7
Téléphone : 905-319-1080 ; Fax : 905-319-7611 ; E-mail : sales@fibrecast.com

e. **Renseignements en cas d'urgence** : CHEMTREC fournira une assistance pour les urgences chimiques à 1-800-424-9300

f. **Service chargé des renseignements** : 1-800-322-2293 [lundi au vendredi de 08:00 à 16:30]

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

a. **Classification des produits chimiques :** La classification du produit est basée au Canada sur la 5e édition révisée du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) de la Commission économique des nations unies, c'est-à-dire le point (d) de l'article 1910.1200. Les laines polycristallines ne sont pas classées. Lire la fiche de données de sécurité dans son intégralité. L'évaluation de toutes les données toxicologiques disponibles au cours du processus de classification a abouti à une conclusion de « non classification ».

Mot de signal : Mention(s) de danger, symbole(s) et conseil(s) de prudence conformément à la 5e édition révisée du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques. **Ne s'applique pas.**

Pictogramme de danger : Ne s'applique pas.

b. **Décrire les dangers non classés par ailleurs qui ont été identifiés au cours du processus de classification :** Peut entraîner des irritations mécaniques temporaire aux exposés des yeux, la peau ou des voies respiratoires. Minimiser l'exposition aux poussières en suspension. Ces effets sont généralement temporaires.

c. **Règle de mélange:** Ne s'applique pas.

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

COMPOSANTS	NUMÉRO CAS	% EN POIDS
Fibre de laine polycristalline	675106-31-7	40 à 70
Silice colloïdale	7631-86-8	15 à 40
Polymère	Mélange	0.5 à 1.5
Eau	7732-18-5	10 à 30

Impuretés et additifs stabilisants : Ne s'applique pas.

4. MESURES DE PREMIERS SOINS

a. **Premiers soins par voie d'exposition:**

- Peau **:** Manipulation de ce matériel peut générer des irritations cutanées temporaires mécanique légère. Si cela se produit, rincer les zones touchées avec de l'eau et laver délicatement. Ne pas frotter ou gratter la peau exposée.
- Yeux **:** En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment avec de l'eau ; prévoir un bain d'yeux. Ne pas se frotter le yeux.
- Nez et gorge **:** Si ceux-ci deviennent irrité déplacer vers une zone libre de poussière, boire de l'eau et coup de nez. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

b. **Plus importants symptômes/effets, aigus et retardés :** Légère irritation mécanique de la peau, des yeux et des voies respiratoires supérieures peut-être résulter de l'exposition. Ces effets sont généralement temporaires.

c. **Indication des soins médicaux immédiats et du traitement spécial nécessaire, le cas échéant. Avis aux médecins :** La peau et des effets respiratoires sont le résultat d'une irritation mécanique temporaire, doux ; exposition fibre n'entraîne pas de manifestations allergiques.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

a. **Média approprié (et inadapté) :** Utiliser un agent extincteur approprié pour entourant les matériaux combustibles.

b. **Les dangers découlant de la substance chimique (p. ex., la nature de n'importe quels produits de combustion dangereux)** : Produits non combustibles, classe de réaction au feu est égale à zéro. Emballage et entourant les matériaux peuvent être inflammables.

c. **Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers:**

Codes NFPA : **Inflammabilité** : 0 **Santé** : 1 **Réactivité** : 0 **Spécial** : 0

6. MESURES DE DISPERSION ACCIDENTELLE

a. **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :** Produit appartient à un humide moulable pompable état lors de l'expédition, par conséquent pas poussiéreux. Après utilisation, minimiser les poussières en suspension. Air comprimé ou balayage sec ne doit pas être utilisé pour le nettoyage. Voir la Section 8 « PROCEDURES DE CONTRÔLE DE L'ÉXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE » pour les directives d'exposition concernant.

b. **Les méthodes et les matériaux de confinement et de nettoyage de :** Fréquemment nettoyer l'espace de travail avec aspirateur ou un balai pour minimiser l'accumulation de débris. Ne pas utiliser d'air comprimé pour nettoyage.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

a. **Précautions pour la manipulation** : manche fibre avec soin afin de minimiser les poussières en suspension. Limiter l'utilisation des outils électriques à moins qu'en conjonction avec local d'aspiration localisée. Utilisez des outils à main lorsque c'est possible.

b. **Conditions pour le stockage sûr, y compris les incompatibilités** : magasin de manière à minimiser le risque de gel. Après utilisation, manipuler avec soin afin de minimiser la génération de poussière.

Contenants vides : Emballages de produits peuvent contenir des résidus. Ne pas les réutiliser.

8. PROCEDURES DE CONTRÔLE DE L'ÉXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

a. **Limites d'exposition professionnelle pour la laine polycristalline :** La VLEP de l'Ontario pour les fibres vitreuses synthétiques non classées ailleurs est de 1 f/cc. Il n'existe pas de norme réglementaire spécifique pour la fibre de laine polycristalline aux États-Unis. Elle utilise la norme OSHA "Particulate Not otherwise Regulated (PNOR)" (29CFR 1910.1000 Subpart Z, Air Contaminants) qui la considère comme faisant partie d'une VEMP de 15 mg/m^3 pour la poussière totale avec une fraction respirable de 5 mg/m^3.

Directives d'exposition – autres ingrédients : Les limites d'exposition professionnelle varient considérablement et sont constamment réexaminées. Se référer à ceux qui s'appliquent actuellement à l'endroit où le produit est en usage ou être retirés du service. Les contrôles d'ingénierie ou des équipements de protection individuelle utilisé pour réduire l'exposition aux fibres céramiques contrôlera également l'exposition des travailleurs aux ingrédients suivants. Le fabricant recommande les niveaux suivants d'action professionnelle moyenne pondérée dans le temps pour les autres ingrédients et elles sont fondées sur les pratiques actuelles de bonne hygiène industrielle :

NAME	ONTARIO VEMP
Silice colloïdale	10 mg/m^3 (as inhalable particles) 2 mg/m^3 (as respirable particles); in USA no regulated limit

b. **Contrôles d'ingénierie appropriés :** Utilisation ingénierie des contrôles tels que ventilation locale, point de collecte de poussière de génération, postes de travail de projet, dessins d'outil contrôle d'émission et de manutention des matériaux conçus pour minimiser les émissions de fibres aéroportées.

c. **Les mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle:**

- **Protection de la peau :** Usure équipement de protection individuelle (gants, par exemple), si nécessaire pour éviter les irritations de la peau. Les vêtements lavables ou jetables peuvent être utilisés. Si possible, ne prenez pas des vêtements non lavés maison. Si les vêtements de travail souillés doivent être prises Accueil, employés doivent être informés sur les meilleures pratiques pour minimiser l'exposition à la poussière non professionnelles (par exemple, vêtements sous vide avant de quitter la zone de travail, lavez travailler vêtements séparément et rincer la rondelle avant de lessive autres ménages).
- **Protection des yeux** : Si nécessaire, porter des lunettes ou des lunettes de sécurité avec écrans latéraux.
- **Protection respiratoire** : Lorsque les contrôles techniques et/ou administratifs sont insuffisants pour maintenir les concentrations sur le lieu de travail en dessous du niveau applicable, il est recommandé d'utiliser une protection respiratoire appropriée, conformément aux exigences des normes OSHA 29 CFR 1910.134 et 29 CFR 1926.103. Il convient d'utiliser un respirateur certifié NIOSH avec une efficacité de filtrage d'au moins 95 %.

  La recommandation d'une efficacité de filtrage de 95 % est basée sur la séquence logique de sélection des respirateurs du NIOSH pour l'exposition aux fibres minérales artificielles. Selon les recommandations du NIOSH, les respirateurs N-95 sont appropriés pour des expositions allant jusqu'à 10 fois la limite d'exposition recommandée par le NIOSH (REL). D'autres facteurs à prendre en compte sont les séries de filtres NIOSH N, R ou P--(**N**) **N**on résistant à l'huile, (**R**) **R**ésistant à l'huile et (**P**) Im**p**erméable a l'huile. Ces recommandations ne sont pas conçues pour limiter les choix éclairés, à condition que les décisions en matière de protection respiratoire soient conformes à la norme 29 CFR 1910.134.

  L'évaluation des risques liés au travail et l'identification d'une protection respiratoire appropriée sont préférable d'effectuer, au cas par cas, par un hygiéniste industriel qualifié.

Autres informations : Concentrations basées sur une période de huit heures pondérée moyenne méthode (TWA), tel que déterminé par les échantillons d'air prélevés et analysés conformément au NIOSH 7400 (B) pour les fibres aéroportées. Le fabricant recommande l'utilisation d'un respirateur équipé d'une cartouche de filtre à particules approprié lors de manifestations d'arrachement de four et l'élimination des fibres de céramique réfractaire utilisé pour contrôler l'exposition aux fibres aéroportées et la présence potentielle de la silice cristalline de purification d'air de pièce intégral.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

APPARENCE Brun clair, fibreux, produit pompable	**LIMITES D'INFLAMMABILITÉ/D'EXPLOSIVITÉ** Ne s'applique pas
ODEUR Sans odeur	**PRESSION DE VAPEUR** Ne s'applique pas
SEUIL OLFACTIF Ne s'applique pas	**DENSITÉ DE VAPEUR** Ne s'applique pas
pH Ne s'applique pas	**DENSITÉ** 80 #/pi^3
POINT DE FUSION 1760°C (3200°F)	**SOLUBILITÉ** Insoluble dans l'eau
PREMIER POINT D'ÉBULLITION ET ÉBULLITION Ne s'applique pas	**COEFFICIENT DE PARTAGE** Ne s'applique pas
POINT D'ÉCLAIR Ne s'applique pas	**TEMPÉRATURE D'AUTO-INFLAMMATION** Ne s'applique pas
TAUX D'ÉVAPORATION Ne s'applique pas	**TEMPÉRATURE DE DÉCOMPOSITION** Ne s'applique pas
INFLAMMABILITÉ Ne s'applique pas	**VISCOSITÉ** Ne s'applique pas

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité	FCR est non-réactif
Stabilité chimique	Comme la FCR fourni est stable et inerte
Possibilité de réactions dangereuses	Aucun
Conditions à éviter	Veuillez-vous reporter aux conseils de manipulation et stockage à la Section 7
Matières incompatibles	Aucun
Produits de décomposition dangereux	Aucun

11. RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Pour en savoir plus sur les publications scientifiques référencées dans se SDS voir http://www.htiwcoalition.org/publications.html

Données toxicologiques/épidémiologiques
Les études d'inhalation à vie de fibres polycristallines chez le rat montrent qu'à la dose maximale testée, il n'y a pas de signe de cancer du poumon, de fibrose pulmonaire ou d'autres effets nocifs significatifs. Les études par voie intrapéritonéale, intratrachéale et intrapleurale chez le rat, ainsi que deux tests in vitro, ont tous donné des résultats négatifs. Malgré les limites de l'étude il est important de noter l'absence constante de réaction cancérogène dans les études animales. Telles qu'elles sont produites, la plupart des fibres polycristallines ont un diamètre trop grand pour être respirables. De nombreuses études scientifiques suggèrent que la toxicité potentielle d'une fibre respirable est directement liée à la biopersistance (le temps qu'il faut à la fibre pour sortir des poumons). Sur la base d'analyses de laboratoire in vitro limitées, qui mesurent la vitesse de dissolution des fibres dans un liquide pulmonaire simulé, les fibres polycristallines sont connues pour être relativement durables. Il n'existe pas de données provenant d'études de surveillance respiratoire pour les travailleurs du secteur des PCW. Dans une petite cohorte de travailleurs exposés aux PCW et ayant été exposés à des FCR et à d'autres fibres, les radiographies pulmonaires n'ont révélé aucune maladie pulmonaire interstitielle, pas plus que les tests de la fonction pulmonaire n'ont révélé une accélération de la perte de la fonction pulmonaire. Les réponses aux symptômes n'ont pas pu être attribuées ou exclues de l'exposition au PCW en raison des expositions antérieures aux fibres.

Centre international de recherche sur le cancer et National Toxicology Program
En 1988, le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a étudié la cancérogénicité de plusieurs groupes de fibres. L'un de ces groupes était un ensemble mal défini de types de fibres disparates [fibres polycristallines, fibres céramiques réfractaires (appelées FCR) et trichites monocristallines] regroupés en une seule et vaste catégorie appelée "fibres céramiques". La monographie du CIRC indique clairement que les données des tests spécifiques aux fibres polycristallines sont négatives, mais selon les principes de classification du CIRC, les résultats positifs obtenus avec d'autres types de fibres ont permis de conclure que toutes les fibres du groupe devaient être considérées comme des cancérogènes possibles pour l'homme (catégorie 2B du CIRC). Dans une monographie ultérieure sur le MMVF (2002), le CIRC n'a pas réévalué spécifiquement la fibre polycristalline. Le rapport annuel sur les substances cancérogènes préparé par le National Toxicology Program (NTP) (dernière édition) a classé les "fibres céramiques (taille respirable)" dans la catégorie des substances dont on peut raisonnablement penser qu'elles sont cancérogènes.

12. INFORMATION ÉCOLOGIQUE (non obligatoire)

ÉCOTOXICITÉ (aquatique et terrestre, le cas échéant)	Aucune toxicité connue.
PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ	Ces produits sont des matières insolubles qui restent stables dans le temps et sont chimiquement identiques aux composés inorganiques trouvés dans le sol et les sédiments ; ils restent inertes dans le milieu naturel.
BIOACCUMULATIVE POTENTIELS	Aucun potentiel de bioaccumulation
LA MOBILITÉ DANS LE SOL	Aucune mobilité dans le sol.
D'AUTRES EFFETS INDÉSIRABLES (tels que dangereuses pour la couche d'ozone)	Aucun effet indésirable de ce matériau sur l'environnement n'est prévu.

13. ÉLIMINATION (non obligatoire)

GESTION DES DÉCHETS : Pour éviter les déchets de décoller pendant le stockage des déchets, de transport et d'élimination, un récipient couvert ou ensachage en plastique est recommandé.

DISPOSITION : Ce produit, fabriqué, n'est pas classé comme un déchet dangereux selon la réglementation fédérale (40 CFR 261). Toute transformation, l'utilisation, la modification ou l'ajouts chimiques au produit, acheté, peuvent modifier les conditions d'élimination. Sous réglementation fédérale, c'est la responsabilité de la génératrice de déchets afin de caractériser correctement un déchet, afin de déterminer si c'est un gaspillage « dangereux ». Vérifiez la réglementation locale, régionale, nationale ou provinciale afin d'identifier toutes les exigences de la disposition applicable.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (non obligatoire)

Numéro UN	Ne s'applique pas
Nom de désignation officielle de transport UN	Ne s'applique pas
Classes de danger transport	Ne s'applique pas
Groupe d'emballage, le cas échéant	Ne s'applique pas
Risques environnementales (p. ex., les polluants marins (oui/non))	Pas un polluant marin
Le transport en vrac (selon l'annexe II de MARPOL 73/78 et Recueil IBC)	Ne s'applique pas
Les précautions qu'un utilisateur doit être conscient de, ou doit se conformer, dans le cadre du transport ou de moyen de transport intérieur ou à l'extérieur de leurs locaux	Ne s'applique pas

Classe de danger des TMD canadienne & PIN : non réglementées : Ne pas classés comme marchandises dangereuses ADR (route), RID (train) ou IMDG (navire).

15. INFORMATION RÈGLEMENTAIRE (non obligatoire)

Règlement Canadien

Système d'Information Canada Canadian Workplace matières dangereuses (SIMDUT 2015) – Non classé, donc pas d'étiquette spéciale.

Loi sur la Protection de l'environnement canadien (LCPE) -Toutes les substances dans ce produit sont répertoriés, au besoin, sur la liste intérieure des substances (LIS)

Règlement des États-Unis D'Amérique

OSHA	Conformes aux normes de Communication des risques 29 CFR 1910.1200 et 29 CFR 1926.59 et la Protection des voies respiratoires normes 29 CFR 1910.134 et 29 CFR 1926.103.
CALIFORNIE	« Fibres céramiques (particules de taille inhalable) » ne figure dans la Proposition 65, l'eau potable et Toxic Enforcement Act of 1986 comme un produit chimique connu l'état de Californie pour causer le cancer.
AUTRES ÉTATS	Produits contenant des FCR ne sont pas connus pour être régulée par des États autres que celui de la Californie ; Toutefois, les réglementations OSHA et EPA locales et nationales peuvent appliquer à ces produits. En cas de doute, contactez votre organisme de réglementation locale.

16. AUTRES INFORMATIONS

Programme de gérance des produits
FibreCast Inc. utilise Unifrax LLC, le fabricant de fibres de céramique réfractaire et PCW à fournir aux clients des informations à jour concernant l'utilisation et la manipulation des réfractaires céramique laines mullite de fibre et polycristallin. En 2002, OSHA a approuvé un programme d'intendance volontaire produit appelé PSP 2002 de cinq ans. Le 23 mai 2007, prédécesseur de la Coalition LIHT RCFC et ses compagnies membres renouvellement cette entente de gérance de produits volontaire avec OSHA. Le 16 avril 2012, Coalition LIHT a renouvelé cet accord. Le PSP a été renouvelé pour 5 ans le 24 octobre 2017. Les dispositions du PSP 2017 sont conformes au document de critères 2006 du NIOSH pour la FCR en ce sens que l'OSHA approuve la limite d'exposition recommandée par le NIOSH de 0,5 fibre par centimètre cube (REL), qui est la même que la directive d'exposition recommandée par la HTIW Coalition (REG).
Pour plus d'informations sur PSP 2017, veuillez consulter le site http://www.htiwcoalition.org

DÉFINITIONS

ACGIH	American Conference of Governmental Industrial Hygienists
ADR	Transport de marchandises dangereuses par route (Règlement International)
CAA	Clean Air Act
CAS	Chemical Abstracts Service
CERCLA	Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act
CIRC	International Agency for Research on Cancer
DSL	Liste intérieure des Substances
EPA	Environmental Protection Agency
EU	Union européenne
f/cc	Fibres par centimètre cube
HEPA	High Efficiency Particulate Air
HMIS	Système d'Identification des matières dangereuses
IARC	International Agency for Research on Cancer
IATA	International Air Transport Association
IMDG	Code Maritime International des marchandises dangereuses
mg/m³	Milligrammes par mètre cube d'air
mmpcf	Million de particules par mètre cube
NFPA	National Fire Protection Association
NIOSH	Institut national de santé et sécurité au travail
OSHA	Occupational Safety and Health Administration
29 CFR 1910.134 & 1926.103	Normes de Protection des voies respiratoires OSHA
29 CFR 1910.1200 & 1926.59	Normes de OSHA Hazard Communication
PEL	Limite d'exposition permise (OSHA)
BROCHE	Numéro d'Identification de produit
PNOC	Particules non classées ailleurs
LIEU	Particules non réglementés
PSP	Programme de gérance des produits
RCRA	Resource Conservation and Recovery Act
REL	Limite d'exposition (NIOSH) a recommandé
RID	Transport de marchandises dangereuses par chemin de fer (Règlement International)
SARA	Superfund Amendments and Reauthorization Act
SARA Title III	Emergency Planning and Community Right to Know Act
SARA Section 302	Substances extrêmement dangereuses

SARA Section 304	Déverrouillage de secours
SARA Section 311	FS/liste des produits chimiques et dangereux inventaire
SARA Section 312	D'urgence et de l'inventaire dangereux
SARA Section 313	Produits chimiques toxiques et la notification des rejets
LECT	À court terme limite d'exposition
SVF	Fibres vitreuses synthétiques
TDG	Transport des marchandises dangereuses
TLV	Valeur limite (ACGIH)
TSCA	Toxic Substances Control Act
TWA	Moyenne pondérée dans le temps
SIMDUT	Système d'Information des matières dangereuses au travail (Canada)

Révision Sommaire : Présente le SDD mise à jour pour s'aligner avec le nouveau règlement de 2015 du SIMDUT, 11 février, 2015 et le PSP renouvelé daté du 24 octobre 2017.
FDS date de révision : 09 août 2018 **FDS préparé par :** G.E. Menzies ING. ROH, avec le soutien de UNIFRAX

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

Les informations présentées ici est présentée de bonne foi et présumés exacts à la date effective de cette fiche de données de sécurité. Employeurs peuvent utiliser cette SDD pour compléter d'autres informations recueillies par eux dans leurs efforts pour assurer la santé et la sécurité de leurs employés et la bonne utilisation du produit. Ce résumé des données pertinentes reflète le jugement professionnel ; employeurs doivent noter que l'information perçue moins pertinents n'a pas été incluse dans cette fiche. Par conséquent, étant donné le caractère Sommaire de ce document, Unifrax LLC ne s'étend pas aucune garantie (expresse ou implicite), assument une quelconque responsabilité ou faire aucune représentation au sujet de l'exhaustivité de cette information ou sa convenance pour le but envisagé par l'utilisateur.